

République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL : 27
EN EXERCICE : 27
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25
Date de la convocation : le 24 mai 2023
Date de mise en ligne : le 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Était absent excusé : M. BOMO,
Était absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°43_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache a pour objectif général le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site de Cadarache.

A ce titre, la CLI sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 euros (trois cents euros) au bénéfice de la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230530-43_DEL_2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 30 mai 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

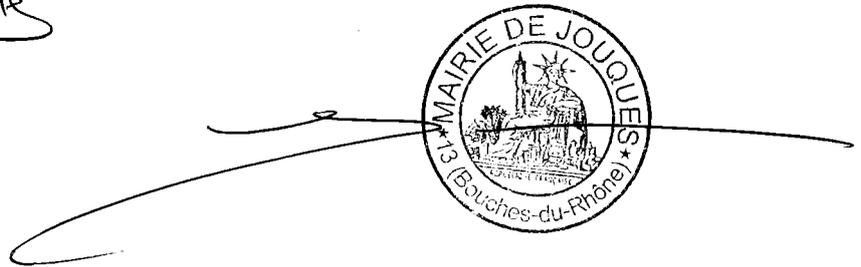
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE

Le Maire
Eric GARCIN

Elena Senante





République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : le 24 mai 2023

Date de mise en ligne : le 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLAWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°44_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à l'Amicale des Forestiers Sapeurs

Monsieur le Maire expose que l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles-en-Provence anime des actions en faveur du personnel des forestiers sapeurs et des actions de sensibilisation auprès du jeune public.

A ce titre, l'Amicale des Forestiers Sapeurs sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 500,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 euros (cinq cents euros) au bénéfice de l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles-en-Provence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230530-44_DEL_2023

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, **JOUQUES** le 30 mai 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

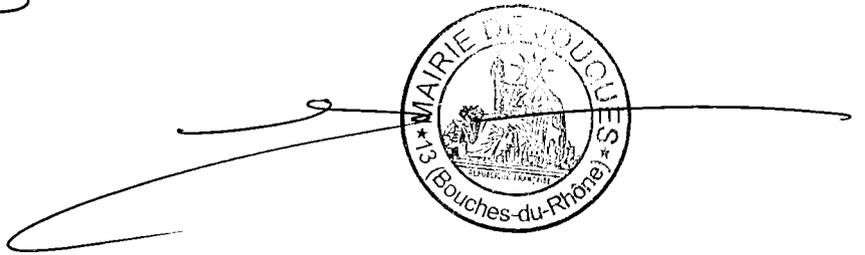
Le Maire :

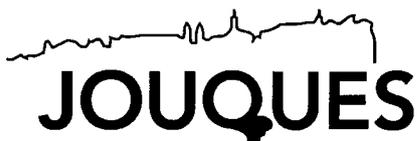
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE



Le Maire
Eric GARCIN





République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : le 24 mai 2023

Date de mise en ligne : le 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°45_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à l'association « Parents Unis Jean Jaurès » (PUJJ)

Monsieur le Maire expose que l'association « Parents Unis Jean Jaurès » (PUJJ) organise des activités et des manifestations festives et culturelles (loto, bal...) et aide aux voyages scolaires et pédagogiques des élèves du collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence.

A ce titre, l'association « Parent Unis Jean Jaurès » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 euros (trois cents euros) au bénéfice de l'association « Parents Unis Jean Jaurès »,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230530-45_DEL_2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 30 mai 2023

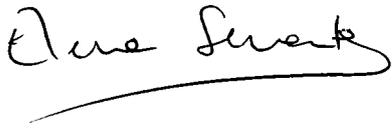
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE

Le Maire
Eric GARCIN





République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : le 24 mai 2023

Date de mise en ligne : le 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Était absent excusé : M. BOMO,

Était absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°46_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à l'association « Amical Vélo Club Aixois »

Monsieur le Maire expose le projet d'une course cycliste organisée à Jouques le samedi 19 août 2023 par l'association « Amical Vélo Club Aixois » (AVCA), en partenariat avec la Commune de Jouques.

La Commune, qui avait accueilli cet évènement le 17 juillet 2022, serait favorable à une nouvelle course en 2023.

Cette manifestation sportive, « Grand prix cycliste de Jouques » est réservée aux athlètes licenciés en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie et Juniors.

La course aura lieu en centre-ville. Ainsi, le circuit du « Grand Pré » long d'1 km, sens horaire, se fera :

- . Départ devant la mairie, boulevard de la République,
- . Boulevard du Réal,
- . Avenue de la Gare,
- . Pont des Moulins,
- . Et retour boulevard de la République.

A ce titre, l'AVCA sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.833,00 euros.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2023

Application agréée E-lequlite.com

99_DE-013-211300488-20230530-46_DEL_2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.833,00 euros (mille huit cent trente-trois euros) au bénéfice de l'association « Amical Vélo Club Aixois »,
DIT que les crédits sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

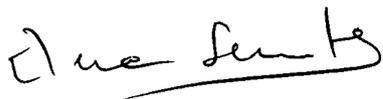
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 30 mai 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

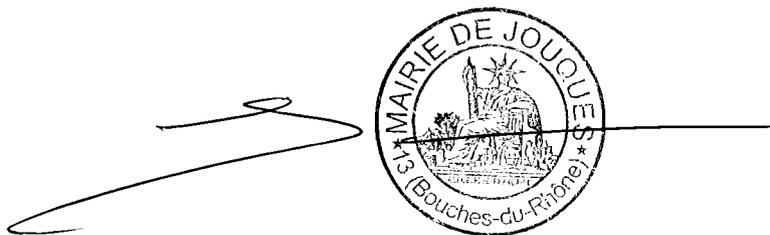
Le Maire :

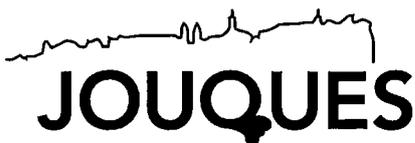
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE



Le Maire
Eric GARCIN





République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : le 24 mai 2023

Date de mise en ligne : le 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°47_DEL_2023 OBJET: Délibération portant sur une subvention exceptionnelle à l'association Elixir d'Italie

Monsieur le Maire expose que l'association « Elixir d'Italie » qui donne des cours d'italien aux adultes, occupait, avant son déménagement, une salle au-dessus de la salle du Réal, où elle entreposait du matériel pour les besoins de son activité. A la fin des travaux de remise en état du local, le matériel a disparu.

En dédommagement, et afin de pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions, l'association « Elixir d'Italie » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 200,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 euros (deux cents euros) au bénéfice de l'association « Elixir d'Italie »,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230530-47_DEL_2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 30 mai 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

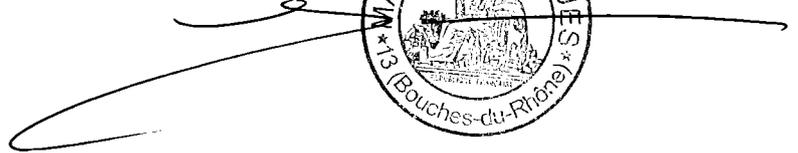
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230530-47_DEL_2023



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION 25

Date de la convocation : 24 mai 2023

Date de mise en ligne : 06 juin 2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Mme Elena SENANTE

N°48_DEL_2023 OBJET: Délibération portant soutien à la motion du Conseil d'administration de l'ARDML Sud Provence Alpes Côte d'Azur à propos de France Travail

Monsieur le Maire expose que le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône (UM13), Monsieur Georges Cristiani invite les élus communaux à se mobiliser pour soutenir le dépôt par les membres du Conseil d'Administration de l'Association régionale des Missions Locales (ARDML) Sud Provence Alpes Côte d'Azur d'une motion à propos de France Travail.

Cette motion vise à alerter les élus sur les enjeux forts et les risques que la mise en place de l'agence France Travail, successeur de Pôle Emploi, telle que proposée, fait courir au premier réseau d'accompagnement des jeunes (de 16 à 25 ans).

Depuis 40 ans, les communes et l'Etat, créateurs des Missions locales, n'ont eu de cesse de démontrer leur engagement, leur efficacité et leurs actions.

Or, dans la nouvelle gouvernance de France Travail, l'échelon local et la place des communes sont amenés à disparaître. Ainsi, il est prévu l'utilisation d'un « algorithme » pour orienter le public vers un « guichet unique ». Or, les enquêtes de satisfaction auprès du jeune public (16 à 25 ans) confirment le choix du public d'aller rencontrer un conseiller au sein de la Mission locale de son territoire et ce quand il le désire.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230530-48_DEL_2023

L'UM13 demande d'approuver la démarche de l'ARDML Sud en soutenant la motion en pièce jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOUTIENT la motion déposée par le Conseil d'Administration de l'Association régionale des Missions Locales (ARDML) Sud Provence Alpes Côte d'Azur à propos de France Travail,
DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 30 mai 2023,

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

L'Adjoint au Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Elena SENANTE



Le Maire
Eric Garcin



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230530-48_DEL_2023